

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Le Maire de la commune de VILLEPAROIS

- VU les articles L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la santé publique.
- VU l'article 18 de la loi de finances initiale pour 2001 paru au J.O. du 31/12/2000.
- **Considérant** la demande de l'association « Mon Village » qui souhaite ouvrir un débit de boissons le 13/07/2007.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'association « Mon Village » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie.

ARTICLE 2 : l'autorisation est valable à l'occasion d'un feu d'artifice et d'un bal organisés le vendredi 13 juillet 2007 de 20h à 3h.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Commandant de gendarmerie de VESOUL et à Madame la Présidente de l'association.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Villeparois le, 26 juin 2007

Le Maire,

Michel BOURGEOIS